



**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**  
**à l'interpellation Mathilde Marendaz et consorts - Prise en compte de la santé psychique**  
**dans les interventions policières : quelles procédures et formations existent ? (24\_INT\_47)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

Plusieurs cas d'intervention policière en lien avec des personnes souffrant psychologiquement ou en décompensation ont été visibilisés depuis quelques années dans le Canton de Vaud. L'événement tragique du Nord vaudois à l'issue duquel le preneur d'otage qui avait séquestré quinze victimes est mort, était lié à une situation de détresse et de décompensation psychologique. Un psychiatre de l'association Médecin Action Santé Migrants, qualifiait cet acte dans le *Matin dimanche* « d'acte de désespoir », le mettant en relation avec différents cas de suicides de jeunes migrant·e·s dans un foyer de mineur·e·s non accompagné·e·s à Genève. Il associait à ces différents drames la fragilisation de la santé psychique des migrant·e·s en raison de parcours migratoires de plus en plus violents et douloureux, en raison du durcissement des procédures, des routes migratoires non sûres, des conditions délétères dans les centres fédéraux d'asile. Le système d'asile est-il juste ?, demande une requérante d'asile à un employé du SEM [dans le film « L'Audition » de Lisa Gerig](#), lauréat du Prix de Soleure 2024. Cette question se pose et ouvre surtout à la compréhension que les parcours migratoires sont juchés d'événements traumatiques et violents qui laissent des marques. Avant le cas d'Essert-sous-Champvent, d'autres situations dans le Canton interrogeaient la spécificité des interventions auprès d'individus dangereux pour eux-mêmes (auto-agressif) ou les autres (hétéro-agressif) en raison de fragilités psychiques. À titre d'exemple, [notre groupe a déjà remonté des questionnements sur différentes interventions policières pour renvoi ayant débouché sur des actes auto-agressifs](#) (tentatives de suicides). Également à Morges, en 2021, Roger Nzoy, dans une situation de décompensation psychique et armé d'un couteau, avait été abattu. Ce qui interroge, c'est que dans certains cas, dans le Canton de Vaud, des interventions policières avec des individus représentant un danger pour eux-mêmes ou les autres se sont déroulées autrement. Le 12 février 2024 à Grandson, un Suisse armé d'un couteau de 20 cm fonçait sur deux policiers. Ceux-ci l'ont désarmé à l'aide d'un bâton tactique, démontrant que d'autres scénarios d'intervention existent, et que d'autres pratiques sans issue létale sont enseignées dans les formations. Le questionnaire au cœur de cette interpellation est le suivant : comment protéger la sécurité des concitoyen·ne·s en garantissant le respect inaliénable des principes démocratiques fondamentaux, parmi lesquels le droit fondamental inaliénable à la vie ?

Ces cas interrogent sur les formations des agent·e·s et les procédures à disposition pour réagir en cas de mise en danger de la vie d'autrui – ou d'eux-même – par des personnes en situation de décompensation et de détresse psychique.

J'ai l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

(1) Quelles procédures particulières existent et sont mobilisées lors d'intervention d'agent·e·s dans des cas de mise en danger de la vie d'autrui impliquant des personnes en situation de détresse psychologique ou de décompensation ?

(2) Quelles formations sont données aux agent·e·s sur le sujet de la décompensation psychique et des fragilités psychologiques liées aux parcours migratoires afin de réagir avec les outils adéquats et la proportionnalité dans des cas de mise en danger de la vie d'autrui quand il s'agit de formes de décompensation psychique ?

*(3) Comment le Conseil d'État pourrait-il renforcer ces dispositifs afin de maximiser la prévention et d'empêcher ce genre de drame, ceci dans le but que le droit à la vie demeure au cœur de l'activité de l'État ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit à Mme la députée Mathilde Marendaz.

### **(1) Quelles procédures particulières existent et sont mobilisées lors d'intervention d'agent-e-s dans des cas de mise en danger de la vie d'autrui impliquant des personnes en situation de détresse psychologique ou de décompensation ?**

Les policières et policiers des corps de police du canton sont engagés quotidiennement pour intervenir en moyenne sur plus de 200 événements de toutes sortes. Cela correspond à la réponse d'urgence à plus de 800 appels par 24 heures à la Centrale vaudoise de police, sans compter les interactions spontanées avec la population ou les mobilisations dédiées à un événement ou une manifestation spécifique. Ces interventions les confrontent à des personnes potentiellement en crise, en état de décompensation, voire aux prises avec des troubles d'ordre psychique. Le nombre de situations de ce type est en croissance ces dernières années. Ainsi, les interactions de la police avec des personnes émotionnellement et socialement perturbées constituent un défi majeur, sensible et exigeant du travail de la police. Une part de ce travail concerne la prise en charge de personnes vulnérables. Dans les situations de crise avec des personnes souffrant vraisemblablement de troubles psychiques, les policier.ère.s sont le plus souvent les premiers sur place, les autres services partenaires compétents des domaines de l'urgence, médicaux et sociaux, étant alors impliqués dans une étape ultérieure.

La prise en charge de ces personnes par les primo-intervenants s'appuie sur une formation de plus en plus poussée, comme présenté à la question 2 ci-dessous, mais également sur l'interaction avec les différents partenaires qui peuvent être sollicités, en particulier ceux issus du domaine de la santé. Ainsi, la police a renforcé et formalisé le principe de l'interprofessionnalité, les acteurs.trices de la sécurité et de la santé publique n'évoluant plus dans des silos cloisonnés et hermétiques, mais avec un regard croisé, interdisciplinaire et pluridisciplinaire sur chaque situation qui l'exige. Ces échanges et pratiques sont formalisés au sein de procédures opérationnelles qui réglementent les collaborations policières avec les partenaires du monde de la santé, tels que l'Equipe Mobile d'urgences sociales (EMUS), l'Equipe de soutien d'urgence Vaud (ESU), l'office du médecin cantonal et les divers établissements de soins du canton.

Pour faire face à ces personnes « en crise », la police peut également compter dans un second temps sur l'engagement d'unités internes spécialisées dans la communication et l'intervention d'urgence, notamment des négociateur.trice.s.

### **(2) Quelles formations sont données aux agent-e-s sur le sujet de la décompensation psychique et des fragilités psychologiques liées aux parcours migratoires afin de réagir avec les outils adéquats et la proportionnalité dans des cas de mise en danger de la vie d'autrui quand il s'agit de formes de décompensation psychique ?**

Les formations sont continuellement réévaluées et adaptées de sorte que les policier.ère.s soient en adéquation avec l'évolution de la société. La formation de base du personnel de police dure deux ans. En relation avec la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité, les aspirants policiers reçoivent les formations suivantes :

- Lors des cours de « psychologie policière » et de « compétences policières pratiques », la prise en charge des personnes nécessitant un soutien est abordée de manière approfondie, tant théoriquement que pratiquement (mises en situation avec des acteurs). Les éléments de communication sont développés, entraînés et évalués. Les policier.ère.s sont sensibilisé.e.s dès l'école de police sur la nécessité de créer un lien de confiance avec ces personnes. Les compétences émotionnelles y sont travaillées dans le cadre de situations concrètes. Une sensibilisation théorique y est dispensée sur les troubles psychologiques.
- Cours sur les droits de l'homme et l'éthique professionnelle incluant un volet théorique et un volet pratique.
- Cours sur la police et les migrant.e.s mis en place par l'Organisation suisse d'aide aux réfugié.e.s incluant également des ateliers.
- Module de formation de base sur les discriminations destinées aux policier.ère.s en formation (PeF) au début de leur année de stage pratique dans les polices vaudoises (lutte contre le

racisme, enjeux liés aux migrations et discriminations, introduction à l'approche transculturelle, etc.).

Toutes les formations de base s'inscrivent dans les exigences du Brevet fédéral de policier et sont obligatoires.

En plus des formations de base indispensables à la pratique policière, de nombreuses formations continues sont dispensés par des expert.e.s et des personnes concernées par les questions de discrimination aux différents niveaux de la carrière :

- *Certificate of advanced studies* pour la conduite des engagements de police pour les futurs officier.ère.s organisé et mis en œuvre conjointement par l'Institut de lutte contre la criminalité économique de la Haute école de gestion Arc de Neuchâtel et par l'Institut suisse de police à Neuchâtel.
- Cours de formation continue « Police et société en mutation » organisé par l'Institut suisse de police.
- Formation continue « Police et société » organisée par la Société des officier.ère.s des polices vaudoises qui aborde diverses thématiques (réseaux/partenariats – mineurs – migration/discrimination – dépendances – radicalisation – renseignement de proximité).
- Communication d'urgence pour les primo-intervenant.e.s : cours dispensé par des policier.ère.s spécialistes et des psychologues. Cette formation est prodiguée pour préparer les policier.ière.s à gérer une personne en crise, à entrer en relation avec elle dans le but de désamorcer et d'éviter d'aggraver la situation.
- Communication tactique au personnel de la Centrale vaudoise de police dispensée par du personnel policier spécialiste : renforcer les compétences du personnel de la centrale d'alarme 117 à la communication d'urgence et tactique dans le but d'optimiser la recherche d'informations utiles dans une situation dégradée sitôt le premier contact avec la police pour permettre de mettre un terme le plus rapidement possible à une telle situation de crise.

Comme évoqué dans la réponse à la question précédente, les initiatives de partenariats entre institutions policières et socio-sanitaires se sont largement développées. Ces collaborations se sont renforcées sur le terrain pour la prise en charge de personnes souffrant vraisemblablement de troubles psychiques, mais également dans le domaine de la formation continue des policières et policiers. Les échanges entre domaine des soins, notamment psychiatriques et celui de la sécurité publique ont notamment pris la forme de stages croisés entre les professionnel.le.s. Ces immersions croisées ont contribué à renforcer la sensibilité et les connaissances de chacune et chacun, mais également à apaiser certaines tensions liées aux interventions policières, notamment auprès des personnes souffrant de troubles psychiques.

### **(3) Comment le Conseil d'État pourrait-il renforcer ces dispositifs afin de maximiser la prévention et d'empêcher ce genre de drame, ceci dans le but que le droit à la vie demeure au cœur de l'activité de l'État ?**

En tant que principe cardinal reconnu par l'Etat et ses agents, au travers d'engagements à la fois internationaux et constitutionnels, le droit à la vie est toujours au cœur de l'activité de l'Etat. Son respect est une préoccupation majeure de la police, qui en tient compte dans toutes ses interventions et n'utilisera la force létale qu'en ultime recours, conformément aux principes de légalité et de proportionnalité, dans le cadre de l'usage de la légitime défense et de la légitime défense pour autrui. Les interventions ayant conduit à des issues fatales font l'objet d'enquêtes indépendantes par le Ministère public et de procès par les tribunaux qu'il ne revient pas au Conseil d'Etat de commenter en vertu des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance de la justice. Les forces de police, conscientes de leurs responsabilités, analysent également ces situations sous l'angle de la pratique professionnelle par le biais de fréquents retours d'expérience (RETEX).

Dans cette optique d'amélioration permanente des prestations et d'interactions de qualité avec la population, la police demeure très attentive à poursuivre son évolution en tenant compte des grands enjeux de société. A ce titre, la prévention et la lutte contre les discriminations ont toute leur place dans le cursus policier et les objectifs de la police, plusieurs mesures faisant également partie du programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat au chapitre « sécurité » : renforcer la division gestion des doléances de la Police cantonale ;

- développer la plateforme d'échanges de la Police cantonale avec les communautés étrangères et les minorités et favoriser le dialogue avec la population ;
- adapter les formations de base et continues des policiers aux enjeux actuels de la société ;
- créer une base légale pour l'utilisation des bodycams portées par les policiers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 août 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*